

COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 17 mars 2023

Délibération 2023_03_12

Objet : Apurement du compte 1069 Budget annexe

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du dix mars deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 16 (pour 25 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; M. Rémy ORHON (3 voix) ; Mme Annabelle GARAND (2 voix), suppléante de M. Joseph DAVID ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Jean CHARRIER (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix).

Absents représentés : 4 (pour 10 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. Rémy ORHON ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés :

M. Jacques ROBERT ; M. Pierrick GUÉGAN.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Mme Céline OLLINGER (Chargée de communication).

Nombre de votants : 20 (dont 4 pouvoirs) pour un total de 35 voix.

Secrétaire de séance : M. Jacques MONCORGER.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les échanges avec la paierie départementale de Loire atlantique ;

Considérant que l'apurement du compte 1069 du budget annexe, dont il subsiste un solde débiteur d'un montant de 2 071,87€, n'a pas été réalisé avant le passage à la M.57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'apurement comptable du compte 1069 a été réalisé de façon automatique par le comptable sur le compte de gestion au 1^{er} janvier 2023 lors du passage M57,

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical xxx*

- **Constate** la discordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2023, pour un montant 2 071,87€.
- **Précise** que cette situation sera corrigée par la déduction de la somme 2 071,87€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vertou, le 17 mars 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

